



GROUPE DE TRAVAIL N°1 **SUR LE COMITÉ SOCIAL D'ÉTABLISSEMENT (CSE) DANS LA FPH** **COMPTE-RENDU DU 30 MARS 2021**

Étaient présents à cette réunion : CGT, FO, Sud santé, UNSA, FHF, DGOS.

En réalité, une réunion avait été organisée le 10/9/2020 (CR et déclaration dans l'info hebdo du 11/9/2020).

Document transmis la veille en fin d'après-midi. Difficile d'étudier et de travailler collectivement.

L'ensemble des organisations syndicales réagissent sur la méthode cavalière de travailler.

La CGT, dans sa déclaration liminaire, rappelle son opposition à la loi de transformation de la Fonction Publique (LTFP) et souhaite le maintien et le renfort des CHSCT. Bien que le décret sur le Comité Social d'Administration (CSA) soit paru dans la FPE et prochainement dans la FPT, la FPH a des spécificités que n'ont pas les autres versants de la FP.

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité des CHSCT. Le dialogue social affiché est loin de la réalité. La CGT rappelle la volonté du ministère de passer en force rapidement.

Rappel des 10 sujets incontournables qui doivent figurer dans le décret. :

1. Sauvegarder et développer les missions actuelles des CHSCT
2. Maintien de plusieurs CHSCT et un CHSCT central
3. Maintien d'une personnalité morale nécessaire pour ester en justice, garder les expertises et enquêtes
4. Maintien des droits syndicaux actuels et obtention de droits supplémentaires pour les secrétaires
5. Obtenir plus de liberté possible dans les nominations des membres des CSSCT, différents des CSE titulaires et suppléants avec les mêmes droits
6. Formation des membres, maintien des droits actuels, soit 2 fois 5 jours
7. Création d'un droit de veto pour certains sujets
8. Place des médecins pas plus qu'aujourd'hui et élus par leurs collègues
9. Prévoir une disposition pour les 80 établissements qui n'ont pas de CTE actuellement
10. Créer un Droit de délit d'entrave pour engager la responsabilité du directeur d'établissement. Modifier le code du travail pour introduire ce droit d'entrave.

Réponse de la DGOS : parution de la LTFP et la mise en place des CSE dans tous les groupements

de coopération sanitaire dans la FPH. Les GT sur le projet de décret des CSE dans la FPH, chaque thématique fera l'objet d'un focus sur vos demandes que nous soumettrons au cabinet du ministre pour avis et/ou intégration.

Les groupes de travail sur les élections professionnelles doivent débuter concomitamment à la publication du décret sur la création des CSE.

La CGT rappelle sa demande effectuée en septembre 2020 pour le bilan des CHSCT et propose d'avoir recours à l'ANACT pour l'effectuer.

La DGOS avoue son incapacité à faire un tel bilan national.

PWP joint, prévoit 4 groupes de travail (grands principes d'instauration, composition, attributions, fonctionnement), puis passage au CSFPH mi-juin 2021.

Déroulement du projet de décret CSE prévu dans la LTFP (voir PWP joint).

L'intervention de la CGT porte sur le seuil proposé pour le rattachement d'un CHSCT de moins de 50 agent.e.s que l'on souhaite voir abaisser à 1, afin de créer un CCSCT dans toutes les structures du champ de la santé.

Concernant les formations spécialisées (FS), la DGOS n'envisage que la FSSCSCT.

Demande de la CGT d'abaisser le seuil de 200 agent.e.s pour la création d'une FS à 1 agent.e de façon à créer des CCSCT dans les plus petites structures pour assurer des conditions de travail à tous.

Reste posées de nombreuses questions, comme la possibilité de démultiplier les FSSSCT (Formation Spécialisé en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail) dans un même établissement, la CGT a indiqué qu'aucune prise en compte du rôle de CHSCT pendant la crise sanitaire n'a été effectuée. Par ailleurs, si nous voulons des spécificités à notre versant, comme nous l'avons eu depuis 1982 en créant les CHSCT dans la FPH, alors que cela n'existait pas dans les 2 autres versants...

La CGT a indiqué qu'elle demandait un changement de la loi pour tenir compte de la spécificité de la FPH !

Prochaine réunion prévue le 13 avril sur :
composition du CSE et de la ou des formations spécialisées.